

Votre dossier et vos droits

Les renseignements personnels que nous recueillons et pourquoi :

- Nous recueillons des renseignements sur les enfants et les jeunes qui pourraient subir des torts ou nécessiter nos services. Cela inclut vos renseignements personnels et de l'information sur les personnes importantes dans votre vie. Nous recueillons ces renseignements auprès de vous et des membres de votre famille, ou de membres de la communauté ou d'autres fournisseurs de services (médecins, enseignants, conseillers).
- Cela peut inclure votre date de naissance, vos coordonnées, des dossiers sur des rencontres avec vous et/ou votre famille, les services que vous avez reçus, les programmes auxquels vous avez participé, les détails sur votre santé physique et mentale, des rapports médicaux, psychologiques ou psychiatriques, des données scolaires, des allégations de maltraitance, de la documentation de tribunal, l'implication policière, les antécédents criminels, vos points de vie ou vos opinions, les points de vue et les opinions d'autres personnes à votre égard, ainsi que des renseignements sur votre identité dont vous acceptez le partage.

Ce que nous faisons avec vos renseignements :

- Les renseignements que nous recueillons sont documentés dans le Réseau d'information pour la protection de l'enfance (RIPE), une base de données provinciale. Les personnes qui travaillent pour des Sociétés d'aide à l'enfance (SAE) ont accès au RIPE en fonction de leur rôle. Tout le monde doit assurer la confidentialité de vos renseignements personnels, et nous avons des règles afin de veiller à ce que vos renseignements demeurent protégés et confidentiels. Nous avons un Manuel de protection des renseignements personnels que vous pouvez demander si vous avez des questions sur les efforts que nous déployons pour protéger vos renseignements.

Partager vos renseignements avec d'autres :

- Les SAE se partagent des renseignements lorsque nécessaire pour offrir les services
- Nous pouvons partager des renseignements avec d'autres fournisseurs de services si nous avons votre consentement, une ordonnance du tribunal, un mandat de perquisition, ou si nous sommes obligés de fournir les renseignements en vertu de la loi
- Lorsque nous exigeons le consentement, vous pouvez prendre vos propres décisions si vous en êtes capable et que vous comprenez ce à quoi vous consentez. Vous pourriez être en mesure de prendre certaines décisions en matière de protection des renseignements personnels et pas d'autre.

Comment vous pouvez accéder à vos renseignements :

- Une personne de tout âge peut demander de voir ses renseignements personnels dans son dossier.
- Nous pourrions pas être en mesure de vous fournir tous les renseignements que vous demandez, car nous pourrions pas être autorisés à le faire en vertu de la loi – nous vous expliquerons ceci.

Si vous n'êtes pas d'accord avec des renseignements qui figurent dans votre dossier :

- Vous pouvez demander la correction de renseignements ou l'ajout de renseignements manquants

Si vos renseignements sont partagés, perdus, volés ou visionnés par quelqu'un d'autre malgré les contre-indications :

- Nous vous informerons si cela survient et vous indiquerons ce que nous faisons pour corriger le problème
- Vous pouvez aussi déposer une plainte auprès du Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée
- Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements sur la façon de déposer une plainte et d'obtenir des réponses à vos questions au www.ipc.on.ca

Si vous avez des questions sur la façon dont vos renseignements personnels sont traités, veuillez les poser à votre intervenant. S'il n'est pas certain, il peut obtenir des réponses pour vous.